

HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'AÉRODROME DE SAINT-HUBERT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'aérodrome de Saint-Hubert ». La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, après l'aérodrome de Spa, c'est celui de Saint-Hubert qui connaît quelques tourmentes. Comme vous le savez, en 2009, cet aérodrome a été repris par Idelux en raison notamment des difficultés qui étaient rencontrées à l'époque, mais surtout pour l'intérêt pour le développement territorial et provincial qu'il représente. Dans ce cadre, Idelux envisage de créer une zone d'activité économique connexe à l'aérodrome. Elle a, pour ce faire, déposé et obtenu de la Région wallonne, par votre intermédiaire, un permis d'urbanisme. Cependant, un recours en annulation et une demande en suspension ont été introduits à l'encontre de ce permis d'urbanisme par les riverains. Dans un premier temps, le Conseil d'État a rejeté la demande en suspension considérant qu'il n'y avait pas de risque ni de préjudice grave à un point tel qu'il serait difficilement réparable. Cependant, dans l'arrêt qui a été rendu, le Conseil d'État agite la sonnette d'alarme dans la mesure où il aurait jugé sérieux certains moyens soulevés à l'encontre du permis et, plus précisément, le Conseil d'État aurait considéré qu'Idelux aurait dû procéder à une évaluation globale des incidences sur l'environnement de son projet. Il s'agit du problème du saucissonnage évoqué par le Conseil d'État au niveau de la gestion de ce dossier. Ce qui m'interpelle, c'est que le Conseil d'État aussi a estimé qu'Idelux aurait dû introduire une demande de permis unique et non pas une demande de permis d'urbanisme. Enfin, le Conseil d'État aurait considéré incomplète l'évaluation des incidences sur l'environnement jointe à la demande de permis. Tous ces éléments me perturbent et m'interpellent dans la mesure où vous avez eu à gérer ce dossier et où vous avez délivré le permis. Voir qu'on se trompe de manière aussi lourde, me semble-t-il, sur le type de permis à octroyer, permis unique et non pas un simple permis, c'est assez interpellant. Vous êtes l'autorité maîtresse en cette matière et le Conseil d'État qui vous rappelle à vos obligations, cela m'étonne très fortement. Je m'étonne véritablement que ces éléments de fond importants n'aient pas été décelés au moment de l'instruction de ce dossier par votre administration et votre cabinet. Dès lors, j'aimerais obtenir quelques explications de votre part sur l'appréciation que vous donnez à la lecture de cet arrêt rendu par le Conseil d'État lié, dans un premier temps, à la suspension, recours en annulation toujours actuellement pendant et dont les effets sont attendus dans les mois à venir. En tout cas, sur le terrain, la situation est très préoccupante. J'aimerais connaître votre proposition et les recommandations que vous formulez en la matière.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, les arrêts du Conseil d'État ne sont pas toujours totalement prévisibles, sinon les choses seraient plus simples. C'est le rôle aussi d'une instance de recours. L'intercommunale Idelux a introduit une demande de permis d'urbanisme auprès du fonctionnaire délégué en date du 23 janvier 2012. La demande de permis d'urbanisme s'inscrit dans le cadre du redéploiement économique et touristique de l'aérodrome de Saint-Hubert et porte précisément sur des démolitions de bâtiments et voiries, la réalisation et l'équipement de voiries et la modification du relief du sol en vue de la réalisation d'une plate-forme destinée à l'accueil d'un atelier de maintenance aéronautique. Le permis a été octroyé par le fonctionnaire délégué en date du 5 septembre 2012. Une requête unique a été introduite auprès du Conseil d'État en date du 14 novembre 2012. Ce qui signifie que je ne suis pas intervenu directement. La haute juridiction a rejeté la demande de suspension en invoquant le fait que le préjudice grave et difficilement réparable n'était pas établi. Comme vous le soulignez, la haute juridiction a relevé que les différents objets du permis constituent une phase indispensable à la réalisation d'un projet unique destiné à redéployer l'aérodrome de Saint-Hubert et que dès lors le projet ne pouvait se concevoir sans une évaluation globale des incidences. En outre, le Conseil d'État relève que dès lors que certains travaux autorisés par le permis d'urbanisme contesté sont indissociables du projet de création d'un nouvel atelier qui a fait l'objet d'un octroi de permis unique, une demande de permis unique était requise en lieu et place de la demande de permis d'urbanisme. Dans le cadre du redéploiement de l'aérodrome, Idelux a choisi de déposer plusieurs demandes de permis d'urbanisme et de permis uniques portant sur les différents travaux nécessaires à l'objectif poursuivi. Le Conseil d'État estime que cette stratégie de développement ne peut être suivie et qu'Idelux aurait dû, à tout le moins, procéder à une évaluation globale des incidences du projet. Le

fonctionnaire délégué a, quant à lui, instruit le dossier qui lui a été déposé par Idelux en ayant une connaissance globale du projet. Il a statué en toute connaissance de cause en procédant à une instruction soignée du dossier, mais le Conseil d'État, qui soit dit en passant, passe, lui, d'un aérodrome à un aéroport dans ses considérants, estime, pour sa part, que ce n'est pas suffisant. Nous devons, bien entendu, nous conformer à l'arrêt du Conseil d'État.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Dont acte au niveau de la réponse apportée. Ce qui m'interpelle vraiment - vous l'avez souligné - c'est au fonctionnaire délégué d'avoir une vision globale de la manière dont le dossier était appréhendé par l'intercommunale. N'aurait-il pas pu, à un moment donné, agiter le grelot et lui-même prendre des dispositions afin d'attirer l'attention sur le fait qu'il faille s'orienter plutôt vers un permis unique plutôt que des demandes séparées de permis ? Mon questionnement est là car, en définitive, cet incident de procédure risque d'avoir des conséquences intimentement lourdes sur le développement économique de l'aérodrome, son avenir et de l'attrait que celui-ci peut avoir pour des investisseurs actuellement potentiels qui sont présents et intéressés à investir à Saint-Hubert pour redéployer l'aérodrome avec des activités nouvelles. Cela m'interpelle. Je reste un peu sur ma faim sur la manière dont le dossier a été appréhendé. Je prends acte, à ce stade, des réponses que vous m'apportez. Je reviendrai vers vous avec d'autres questionnements sur le fond.